NATIONS UNIES





Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/22562 2 mai 1991 FRANCAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 MAI 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos lettres antérieures sur la question, dont la dernière, portant le No 75, est datée du 29 février '991, j'ai l'honneur de vous informer que le 29 avril 1991, à 2 h 45, les Iraniens ont bombardé depuis le territoire iranien, à l'aide de roquettes, des unités avancées iraquiennes déployées dans le district de Harithah (secteur méridional de l'Iraq). Dix projectiles au total sont tombés dans ce secteur.

Cette dernière action allonge encore la liste des violations par l'Iran du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran et montre une fois de plus que le Gouvernement iranien poursuit une politique délibérée et résolue d'atteintes à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Le Gouvernement iraquien affirme, comme il l'a fait en d'autres occasions, que le Gouvernement iranien est responsable des dommages résultant de cette grave violation et de toutes les conséquences qui pourront en découler.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Siqué) Abdul Amir A. AL-ANBARI

91-14403 6489S (F)